

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 039/2021**

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Parkings Salles des Fêtes
Manifestation communale.

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la Mairie en date du 15 mars 2021.

CONSIDERANT qu'une manifestation communale est prévue le 18 mars 2021

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des participants.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : le jeudi 18 mars 2021, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle des fêtes

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des parkings, 48 heures avant le début de la manifestation

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Grézieu-la-Varenne.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 15 mars 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

